



Vincennes, le 6 juillet 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Renouvellement des instances du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages - FGAO

Réuni le 6 juillet, le nouveau Conseil d'Administration du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages a nommé Michel GOUGNARD en qualité de président du Conseil d'Administration et désigné Julien RENCKI au poste de Directeur général sur proposition conjointe du président du Conseil d'Administration et du commissaire du Gouvernement.

Le décret n°2016-852 du 27 juin 2016 a modifié la composition du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages. Il en réduit la taille de 18 à 12 membres.

Michel GOUGNARD est titulaire d'une maîtrise en droit public, il a intégré MAAF Assurances en 1976, et, assumé la fonction de Directeur général AIS (Assistance, Indemnisation, Services) du groupe COVEA (GMF-MAAF-MMA) à compter de 2006. Depuis 2015, il est Directeur général des ressources humaines et communication interne de COVEA.

Julien RENCKI est diplômé de Sciences Po Paris, titulaire d'un DEA en droit communautaire, et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Il était chargé de mission auprès du Directeur général du Trésor. Au cours de la période précédente, il a occupé les fonctions de Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique, Conseiller pour l'économie, les finances et les entreprises au cabinet du Premier ministre, et, Secrétaire général et DRH de la direction générale du Trésor, qu'il a rejointe en 1997.

Le FGAO a été créé en 1951 pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou non identifiées. Au fil des années ses missions et ses compétences se sont élargies. Il est financé par les assureurs et les assurés grâce à une contribution obligatoire sur les primes d'assurance de responsabilité civile automobile.

Le FGAO gère, par convention de gestion, le FGTI, Fonds d'indemnisation des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions. Créé en 1986 pour indemniser les victimes du terrorisme, ses missions ont été étendues en 1990 à la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun, et, en 2008, à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts accordés aux victimes par une juridiction pénale.



Communiqué de presse FGAO
6 juillet 2016